



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dép^t du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 NOVEMBRE 1829.

Qui pourrait aujourd'hui déterminer la nature du mouvement ministériel qui s'opère ? Nous croyons que les personnages même qui y sont acteurs n'en savent rien. En pareille position, on ne peut faire aucun pas d'un côté ou d'un autre en prévoyant précisément où l'on s'arrêtera. En imprimant la marche de tel côté, on sera peut-être poussé par un choc imprévu dans la voie contraire; en touchant à une pierre de l'édifice, on le verra peut-être crouler en poussière.

Le fait est celui-ci : M. de la Bourdonnaye n'est plus ministre. Mais qu'est-ce que c'était que M. de la Bourdonnaye ? l'homme qui par la hardiesse de ses opinions et la fougue de son talent oratoire dominait la fraction parlementaire appelée l'extrême droite. Nous ne rechercherons pas si M. de la Bourdonnaye se retire volontairement ou s'il est forcé d'abandonner le ministère; une chose est certaine; c'est que la cause de sa retraite est un affront qu'il a subi ou qu'il croit avoir subi par l'élévation de M. de Polignac à la présidence du conseil.

Est-ce M. de la Bourdonnaye simple individu qui cesse d'être ministre, ou bien est-ce la fraction parlementaire dirigée par M. de la Bourdonnaye, qui est chassée dans la personne de son chef ? Il est assez évident que le premier mouvement a lieu seulement contre M. de la Bourdonnaye, et que dans la pensée qui préside à la constitution du ministère, rien ne doit être changé dans les doctrines, dans les projets, dans les plans de conduite. Mais s'il dépend d'une volonté que M. de la Bourdonnaye ne soit plus ministre, il est hors du pouvoir de cette volonté, que M. de la Bourdonnaye ne soit plus chef de parti. Ce même parti sera représenté, il est vrai dans le cabinet, par des hommes qui possèdent son affection; mais non plus par celui qui la possède au plus haut degré. Il est impossible qu'il ne se divise pas au moins. Si les temporiseurs s'accrochent de MM. de Montbel, d'Haussez, Courvoisier; si les

hommes de cour sympathisent avec M. de Polignac, il fallait M. de la Bourdonnaye aux violents. Nous trouvons bien encore assez d'hommes dans le cabinet pour désirer des coups-d'Etat; mais il n'y en avait qu'un seul assez téméraire pour les entreprendre, et on le chasse !

M. de la Bourdonnaye était l'homme de tête et l'homme de main du ministère. Dans sa querelle avec M. de Polignac, la raison était certainement de son côté. C'était la capacité ministérielle (et par ce mot de capacité, nous n'avons certainement pas besoin de dire que nous ne donnons à ce mot qu'une signification relative) aux prises avec le favoritisme; si la suprématie devait être d'un côté, c'était du sien. Au contraire, c'est l'homme de cour, l'homme en crédit qui l'a emporté. M. de la Bourdonnaye pouvait se lancer en athlète aventureux au profit de son parti; mais il devait être chef. Il ne devait pas, il ne pouvait pas entreprendre cette guerre sous la direction d'un courtisan sans capacité. En tems ordinaire, le grand-seigneur pouvait commander; en tems de combats, il devait céder la place à l'homme de résolution et d'attaque.

Et maintenant que reste-t-il ? Un ministère qui fera pitié au lieu d'un ministère qui faisait peur.

Nous donnons ici le texte de l'association lyonnaise, dont nous avons annoncé l'existence. Couvert déjà d'un très-grand nombre de signatures, ce pacte se grossit journellement des adhésions des citoyens de toutes les classes, et nous ne craignons pas de présager qu'avant peu de jours on comptera parmi les signataires les deux tiers des électeurs de Lyon.

ASSOCIATION LYONNAISE.

Les soussignés dans l'intention d'unir leurs efforts pour maintenir les droits et les libertés qui leur sont garantis par les lois fondamentales de l'Etat ;

Vu les textes qui suivent :

1° L'art. 4 de la loi du 15 mars 1815, ainsi conçu :

rer cette année; on parle tout au plus d'en mettre quelques-uns à l'étude pour les débuts du ténor qui, l'an prochain, viendra remplacer Lecomte. En attendant, nous devons nous estimer fort heureux qu'on se décide enfin à reprendre *la Muette de Portici* et *la Fiancée*, qui depuis quelques jours se trouvent de nouveau sur l'affiche. Il paraît que les difficultés qui s'étaient présentées pour le rôle de Fritz de ce dernier opéra, sont entièrement applanies. Nous désirons qu'il en soit de même pour les obstacles qui peuvent exister encore à l'égard d'autres ouvrages qu'on ne nous a point donnés de l'année et que le public reverrait avec plaisir.

Baptiste, qui ne nous avait promis que deux représentations, en a donné quatre. La troisième, qui se composait des opéras un peu froids de *la Fête au Village voisin*, et *Lully et Quinault*, avait attiré peu de monde. Il y en avait davantage à celle du *Barbier de Séville*, qui, de toutes les compositions de Rossini, jouées ici, est celle qui a obtenu le plus de faveur, ce qui prouve que notre constitution musicale n'est point encore assez robuste pour que nous puissions nous contenter d'une partition qui ne repose que sur un libretto. Baptiste a joué *Figaro* en homme qui a l'habitude de la scène. Lecomte était enroué, M^{lle} Berlihaud avait la voix fatiguée, et *Bartholo* est, comme on sait, un des bons rôles de Lartigue. L'introduction du premier acte a eu de la peine à marcher. Quand les chœurs sont abandonnés à leur propre force, ou conduits par Mathelon, il est bien difficile qu'ils se tirent d'affaire.

Il advint un jour que l'on joua *Fernand Cortez*, et qu'Adrien qui, dans cet opéra remplissait le rôle du *Grand-Prêtre*, ayant eu le malheur de ne pas chanter fort juste, fut sifflé; et nous, nous passâmes ce petit événement sous silence, en quoi peut-être nous eûmes grand tort. Une autre fois l'on donna *Jean de Paris*, et c'était M. Adrien qui faisait le *Sénéchal*, et ayant chanté son premier air d'une façon qui déplut

« Le dépôt de la Charte constitutionnelle et de la liberté publique, est confié à la fidélité et au courage de l'armée, des gardes nationales et de tous les citoyens. »

2° L'art. 13 de la Charte qui dispose :

« La personne du roi est inviolable et sacrée, ses ministres sont responsables. »

3° L'art. 36 de la Charte qui dit :

« La chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par les lois. »

4° L'art. 48 de la Charte qui porte :

« Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi. »

5° La disposition générale du budget en ces termes :

« Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles ordonnées par la présente loi, à quelque titre et sous quelle dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient; contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. »

6° L'art. 174 du code pénal portant :

« Tous fonctionnaires, tous officiers publics, leurs commis ou préposés, tous percepteurs des droits, taxes, contributions, deniers, revenus publics ou communaux, et leurs commis ou préposés, qui se seront rendus coupables du crime de concussion, en ordonnant de percevoir, ou en exigeant ou recevant ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excédant ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, deniers ou revenus, ou pour sa-

à ses auditeurs, il fut vertement sifflé. Nous, qui avions entendu chanter M. Adrien, et qui avions entendu le public siffler, nous avons rapporté fidèlement ce qui s'était passé, sans oublier les malheureux coups de sifflet, en quoi nous avons eu plus grand tort encore, car la sincérité de notre récit a irrité au plus haut point la susceptibilité de M. Adrien, lequel a mis la main à la plume pour nous apprendre qu'il ne faisait cas de notre critique et pour nous enseigner où il demeurerait. Nous sommes réellement fâchés d'avoir donné cette peine à M. Adrien, mais en vérité nous ne pouvons mais du petit désagrément qu'il a essayé, et nous nous permettrons de lui dire que sa mauvaise humeur ne devait pas tomber sur nous, attendu que ce n'est pas nous qui l'avons sifflé, c'est le parterre. C'est donc au parterre qu'il doit s'en prendre et envoyer son adresse si cela l'amuse. Quant à nous, nous n'en avons que faire. L'adresse de M. Adrien est pour nous sur la scène; hors de la nous ne le connaissons ni ne voulons le connaître, et lorsqu'il chantera faux et qu'on le sifflera, nous continuerons à dire qu'il chante faux et qu'on le siffle. S'il est trop sensible à l'exercice du droit qu'à la porte on achète en entrant, il n'a qu'un moyen d'en éviter les conséquences; ce n'est pas de nous indiquer sa demeure, c'est de chanter juste et de se faire applaudir. Quand cela lui arrivera nous mentionnerons les applaudissements comme nous avons rendu compte de ces malheureux coups de sifflet qui ont si fort remué la bile de M. Adrien. En accomplissement de cette promesse nous dirons qu'à la représentation d'hier, après le facile morceau de la *Calomnie*, M. Adrien a reçu des applaudissements très-modérés.

— Par un billet jeté sur la scène, un des jours de cette semaine, on a demandé que M^{lle} Jenny Vertpré donnât quelques représentations au Grand-Théâtre. Mathelon est venu dire, en employant la phrase de rigueur en pareil cas, que l'administration se rendrait au vœu du public.

O....

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Revue de la semaine. — M. ADRIEN.

Nous n'avons pas assisté à la représentation de dimanche, et bien nous en a pris, si ce qu'on nous a rapporté de tous côtés est vrai. L'opéra d'*Othello*, qu'on a donné ce jour là après *les Marionnettes*, a été exécuté, à ce qu'il paraît, d'une manière peu satisfaisante, soit par les acteurs, soit par l'orchestre. Ce qu'il y a de certain, c'est que le rideau est tombé au bruit des sifflets, et il ne serait pas raisonnable de penser que ces sifflets aient été adressés à la musique de Rossini. Nous ne serions pas étonnés que nos acteurs de l'opéra eussent provoqué par leur faute les marques d'improbation données à l'exécution de l'*Othello*, ils sont coutumiers du fait; mais nous sommes surpris que notre orchestre se laisse aller à leur mauvais exemple. Il est dirigé par un maître d'un véritable savoir; nous y voyons plusieurs artistes d'un talent très-distingué; d'où vient donc que depuis quelque tems il manque d'aplomb et de nerf? d'où vient qu'au lieu de guider et de contenir les chanteurs il les suit dans leurs écarts? nous ne savons; mais il est malheureusement vrai que de profondes connaissances musicales ne suffisent pas toujours à un chef d'orchestre s'il n'y joint une certaine fermeté de caractère.

On a repris avec beaucoup de succès un *Moment d'imprudance*, agréable comédie, inconnue à la plupart des habitués du Grand-Théâtre. Elle a été fort bien jouée, et c'est une heureuse idée que de l'avoir remise au courant du répertoire qu'elle servira à varier, et l'on sait que ce n'est pas sans besoin. On a été moins bien inspiré en faisant revivre l'opéra de *Pierre-le-Grand*. Le public l'a bien vite condamné à rentrer dans les cartons d'où on l'avait exhumé. Probablement il y dormira long-tems encore. En détarrant ainsi les vieux ouvrages lyriques, la direction montre l'embaras où elle se trouve de produire les nouveaux. Il paraît que nous ne devons pas en espé-

lares ou traitemens, seront punis, savoir : Les fonctionnaires ou officiers publics, de la peine de la réclusion, et leurs commis ou préposés, d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus. Les coupables seront de plus condamnés à une amende dont le maximum sera le quart des restitutions et des dommages-intérêts, et le minimum le douzième. »

Et attendu que, si la perception d'un impôt qui n'aurait pas été voté conformément à la Charte est un crime, le refus d'un tel impôt est un devoir ;

Pour faciliter l'accomplissement de ce devoir, dans le cas où les circonstances l'exigeraient, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les soussignés résisteront par toutes voies légales à la perception de l'impôt qui n'aurait pas été consenti suivant les formes voulues par la Charte constitutionnelle et les lois existantes.

Art. 2. Les soussignés contribueront, dans la proportion de leurs contributions respectives, aux frais que pourrait nécessiter l'exécution de l'article premier.

Toutefois le présent engagement ne vaudra, quant à présent, et sauf toute détermination ultérieure à prendre par les soussignés, que jusqu'à concurrence du vingtième des contributions de chacun d'eux.

Ainsi, d'accord fait et signé en plusieurs doubles, à Lyon, le 9 novembre 1829.

(*Suivent les signatures.*)

S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, revenant d'accompagner LL. MM. Siciliennes jusqu'aux limites d'Espagne, arrivera demain dans notre ville. L'auguste voyageuse se rend à Paris.

— On écrit de Smyrne, le 17 octobre :

Le 13 de ce mois, M. le vice-amiral de Rigny est arrivé sur le vaisseau le *Conquérant*, et a été salué par les armemens de tous les pavillons étrangers qui se trouvaient sur la rade. Son retour dans ces contrées a produit ici une vive impression. On se rappelle combien de maux il a consolés, combien il en a empêchés pendant cinq années d'un commandement entouré de difficultés ; le souvenir de cette vigilance constante pour les intérêts qu'il était chargé de défendre et pour ceux de l'humanité que chacun alors expliquait à sa manière, mais qu'il a conçus dans le sens le plus large et le plus impartial, ce souvenir est encore tout vivant ; tant de services rendus avec une bienveillance presque mystérieuse qui en double le prix, expliquent la haute estime dont M. de Rigny jouit ici dans l'opinion, et le plaisir que les Français et les étrangers eux-mêmes éprouvent toujours à revoir son pavillon.

Le même jour, M. le vice-amiral russe, comte de Heiden, est arrivé incognito à bord du vaisseau de l'amiral français. Il est descendu chez M. Van Lennep, consul-général de S. M. le roi des Pays-Bas. Le but de cette visite ne paraît avoir été que de voir notre ville, intéressante par la beauté de son site et comme principale échelle du Levant. M. Van Lennep a donné à son hôte un dîner auquel étaient invités l'amiral français et plusieurs autorités étrangères.

Le 16 M. de Heiden a dîné chez M. de Rigny où se trouvaient plusieurs consuls, des commandans étrangers, et tous les commandans de l'escadre française. La société s'est rendue le soir à un thé chez M. Dupré, consul de France, qui réunit demain dans un grand dîner les amiraux français et russe. M. Heiden attend l'entrée d'une des corvettes de son escadre pour rejoindre l'*Asoff* à Lourla, et se diriger de là directement sur Poros et Egine.

Navarin, 27 octobre.

A bord du vaisseau le TRIDENT.

Après avoir été à Egine et à Napoléon de Romanie, nous avons fait voile pour Smyrne où nous ne sommes pas restés bien long-tems. Le 14 septembre au soir, nous reçûmes l'ordre de nous diriger sur Ténédos où nous devons nous joindre à la division anglaise, pour contrebalancer les forces de l'escadre russe qui était aussi dans ces parages. Il y avait avec nous le vaisseau le *Breslaw*, la frégate la *Fleur-de-Lis*, la corvette l'*Eglé* et le brick le *Loiret*. Ces forces étaient-elles bien dans le cas de faire jouer à la France le rôle qui lui convient, en présence des escadres nombreuses anglaise et russe qui stationnaient à côté de nous ? Nous sommes restés là jusqu'à ce que la paix ait été signée. C'est la corvette de charge la *Lamproie* qui, venant de Constantinople,

nous a apporté cette nouvelle. Le 1^{er} octobre, à onze heures du matin, l'escadre russe a fait le salut de paix, composé de cent un coups de canon pour chaque navire. L'amiral anglais a répondu par vingt-un coups de canon, et nous avons suivi son exemple. Aussitôt que ces saluts ont été terminés, nous avons appareillé pour Navarin où nous nous trouvons en ce moment. (*Aviso de Toulon.*)

MÉDECINE.

La Société de médecine de Bordeaux, sentant l'avantage qu'il y aurait à avoir des idées fixes sur l'asthénie, dans un moment où l'irritation est tout pour un assez grand nombre de médecins, met au concours la question suivante : *Existe-t-il un état asthénique primitif ? S'il existe, en indiquer les caractères et l'étudier dans les divers organes.* M. le docteur Brachet, notre compatriote, vient d'ajouter encore une couronne à celles qu'il a déjà reçues de plusieurs sociétés médicales.

Le mémoire de M. Brachet prouve que l'asthénie est toujours le résultat de la lésion d'une de nos parties solides ou fluides. L'auteur considérant, avec raison, les nerfs comme les agens principaux des fonctions organiques, rapporte l'asthénie à la lésion de ces agens, ainsi elle porte tantôt sur le système nerveux cérébral, tantôt sur le ganglionnaire ; ces deux systèmes peuvent être affectés séparément ou simultanément.

M. Brachet, en admettant la lésion des fluides comme cause d'asthénie, est loin d'être partisan de cet humorisme ridicule auquel on rapportait tout. Il dit avec raison que si les solides sont altérés, bientôt les fluides le deviennent, et vice versa, et il prouve par des expériences et des observations, que l'altération du sang est la cause vraie de beaucoup de maladies. Ce que dit M. Brachet de l'altération des fluides, paraît absurde aux solidistes, mais n'en sera pas moins regardé comme très-juste par les physiologistes dégagés de toute opinion systématique. C'est à cette cause qu'il rapporte le typhus, la fièvre jaune, etc., maladies dont il explique les divers phénomènes d'une manière bien plus vraisemblable qu'on ne l'avait fait jusqu'alors.

Ce mémoire n'intéresse pas seulement par la manière dont l'asthénie y est traitée, mais encore par des réflexions hardies sur plusieurs points de la médecine, réflexions qui prouvent que l'auteur est tout à la fois savant physiologiste et praticien habile.

PARIS, 19 NOVEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* confirme nos assertions d'hier. Le télégraphe avait apporté dans l'après-midi l'acceptation de M. Guernon de Ranville ; sa nomination et la translation de M. de Montbel ont pu être annoncées ce matin.

M. de Chabrol avait jeté ses vues sur la place de M. de Barbé-Marbois, qu'on dit presque mort depuis quelques heures, son beau dévouement qui l'avait porté à accepter un porte-feuille uniquement pour sauver la monarchie, l'avait abandonné à l'aspect d'un poste inamovible, où il n'y a point de dynastie à sauver ; mais il paraît que l'exemple du dévouement de M. de la Bourdonnaye sacrifiant à un caprice le salut de son roi que lui seul peut assurer, lui a dessillé les yeux tout à coup ; il disait hier à M. Beugnot, autre homme essentiellement dévoué, que les circonstances graves dans lesquelles se trouve la monarchie ne lui permettaient pas de songer à lui ; qu'il resterait au poste de l'honneur.

Parmi les prétendants à la succession de M. de Barbé-Marbois, se trouve M. Pasquier, qui semble réunir d'autant plus de chances, que ses vues sur un ministère, en cas de succès de ce côté, le rendent plus recommandable aux ministres actuels.

— On affirme que M. Mangin a donné sa démission. Voici encore un des hommes indispensables au repos de l'Etat qui fait défaut. Mais en se retirant fait-il acte de dévouement au moins à son patron M. de la Bourdonnaye ? pas le moins du monde. M. Mangin a, dit-on, calculé qu'en se retirant à présent il pourrait au moins espérer une compensation à ce qu'il abandonnait ; et qu'au contraire, s'il attendait pour tomber l'ébranlement complet du ministère, il serait perdu sans retour. M. Mangin serait d'ailleurs d'autant moins dévoué à M. la Bourdonnaye, que par le dernier acte de son influence

celui-ci a fait disposer, en faveur de M. Rives, autre de ses créatures, du seul emploi vacant qui restât pour faciliter la rentrée de l'ex-préfet de police à la cour de cassation.

M. Mangin, à qui M. Berryer fils paraît devoir succéder, remplace, dit-on, lui-même M. Guernon de Ranville à la cour royale de Lyon.

— On assure plus que jamais que M. de la Bourdonnaye a refusé la pairie ; mais on ajoute qu'en gardant son poste de député, il a sollicité pour son fils, jeune homme de moins de 25 ans, l'entrée à la chambre héréditaire. Il ne veut pas, dit-il, s'aller noyer de sa personne au Luxembourg ; mais il n'est pas fâché de faire souche d'aristocratie. Déjà il y a quelques années, il avait été question d'un arrangement de ce genre.

— Rien n'égale, dit-on, l'embarras que ne peut cacher vis-à-vis de tout le monde, M. de Polignac, et la mauvaise humeur que M. la Bourdonnaye se soucie peu de laisser apercevoir ; il écrase le favori de durs sarcasmes, et prépare un *Polignaciana* qui sera, assure-t-on, des plus plaisans.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, etc.

Sur le rapport du président de notre conseil des ministres, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur baron de Montbel, ministre secrétaire-d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, est nommé secrétaire-d'état au département de l'intérieur, en remplacement du sieur comte de la Bourdonnaye, dont la démission est acceptée.

2. Le sieur Guernon de Ranville, notre procureur-général près la cour royale de Lyon, est nommé ministre secrétaire-d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en remplacement du sieur baron de Montbel, appelé à d'autres fonctions.

Donné au château des Tuileries, le 13 novembre 1829.

Par le roi ;

Le président du conseil des ministres,
Prince de POLIGNAC.

CHARLES, etc.

Sur le rapport du président de notre conseil des ministres, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur comte de la Bourdonnaye, membre de la chambre des députés, est nommé ministre d'état et membre du conseil privé.

Donné au château des Tuileries, le 18 novembre 1829.

Par le roi :

Le président du conseil des ministres,
Prince de POLIGNAC.

— M. le prince de Polignac a réalisé son idée fixe : le voilà premier ministre. Il semble même que par un raffinement, il ait voulu faire proclamer sa présidence dans le *Moniteur*, avant que la démission de M. de la Bourdonnaye y fût annoncée, comme pour dire à ce rival malheureux :

Songez bien, en mourant, que tu meurs mon sujet.

Pitoyable victoire ! De quoi M. le prince de Polignac est-il en effet nommé le chef ? Du ministère le plus démantelé qui fut jamais, d'une troupe qui n'a point de force et ne peut faire de recrues. Nous l'avons dit : par la retraite de M. de la Bourdonnaye, le ministère est irréparablement dissous. Le principe, sinon vital, au moins fébrile, qui faisait remuer cette machine, s'est retiré ; il n'y a plus rien.

M. de Polignac a complété ce désastre, en cédant à la puérile tentation de s'installer premier ministre ; car dès-lors il a coupé toute communication possible entre ce cabinet délabré et ce qui existe en France de talens et de nobles caractères. Il est bien visible que pas un homme de quelque valeur, pas un ambitieux de quelque bon sens et de quelque avenir, ne voudra passer sous les *fourches caudines* d'une pareille présidence.

Quels sont en effet les titres de M. de Polignac pour l'obtenir, et ses moyens pour la garder ? Est-il homme parlementaire de quelque poids ? A-t-il quelque habitude des débats politiques ? Il n'a jamais fait, à la chambre des pairs, qu'une déclaration d'ajournement contre la Charte, et, l'année dernière, une espèce de profession de foi, un peu en sens contraire, mais dont la forme jésuitique et le langage ont fait rire même ses amis.

Enfin M. le prince de Polignac vient-il de rendre au pays un de ces services qui effacent toutes les fautes ? Est-ce pour le roi, est-ce pour la France et la Charte qu'il a combattu et fait déguerpir M. de la Bourdonnaye ? Nullement. C'est à lui seul, c'est à l'idole de la présidence, qu'il immole le rédacteur des catégories. Plus on y réfléchit, plus il semble que M. de Polignac n'apporte à la présidence d'autre titre et d'autre force que sa qualité d'homme d'affaires des Anglais. Mais cet homme d'affaires britannique ne sait pas les affaires, et, sous ce rapport, il est inutile à ceux même qu'il veut servir.

On a beaucoup parlé de l'incapacité administrative de M. de la Bourdonnaye, de ses divagations, de ses impatiences. Nous ne contestons rien ; mais il faut entendre tout le monde. M. de la Bourdonnaye raconte aussi des choses curieuses sur l'étroit bigotisme et les préjugés de M. de Polignac, sur son infatuation aristocratique et ses éternelles redites de l'Angleterre et du droit d'aînesse. On dirait M. le conseiller Cottu en

habit de cour. M. de la Bourdonnaye, assure-t-on, est très-plaisant sur ce sujet. S'il faut l'en croire, il tombe uniquement victime de la faction dévote, devant laquelle son absolutisme pur et simple n'aurait pas suffi.

Quoi qu'il en soit, ce divorce éclatant est un bienfait public, et rend l'existence du cabinet impossible. Une feuille ministérielle a imprimé cette phrase sentimentale : « Si les ministres perdent un collègue, à coup sûr ils conserveront un ami. » Mais tout le monde sait ce qu'on doit penser de la tendre affection d'un ministre sortant pour les ministres restant et expulés. M. de la Bourdonnaye s'éloigne profondément blessé. On ne lui a rien épargné d'ailleurs de ce qui pouvait aigrir son injure. On lui a fait attendre même une audience de congé, et on a été sur le point de lui interdire la présence du roi. Enfin, il a été reçu, et renvoyé. Le journal ministériel du soir, en annonçant sa retraite, qu'aucune distinction n'accompagne, lui prodigue de vains palliatifs. Il n'en est pas moins vrai que le chef de parti politique, vieilli sur les bancs de l'extrême droite et durement sacrifié à l'homme de cour, et que l'ancien adversaire du *villélisme* est remplacé par une créature de M. de Villèle. C'est M. de Montbel qui succède à M. de la Bourdonnaye.

M. de Montbel à l'intérieur ! A ce ministère si chargé, si difficile, qui veut un homme d'affaires consommé, et un homme de tribune infatigable ! Que fera-t-il ? Gardera-t-il la place de M. de Villèle ? Mais tout ce qui se passe rend le retour de M. de Villèle plus impossible que jamais. M. de Montbel ne sera donc là qu'une pierre d'attente à quelque chose qui ne peut pas se faire, et une nomination postiche qui ne cache rien derrière elle.

Dans ce revirement domestique, M. Guernon de Ranville est appelé au ministère de l'instruction publique. Toute autre objection à part, M. Guernon de Ranville n'est pas député. Il complètera cette situation d'un ministère formé hors des chambres, et incompatible avec elles par son origine, comme par son esprit. C'est n'avoir rien négligé pour marquer la scission, et l'élargir, s'il est possible. M. Guernon de Ranville est d'ailleurs distingué par son exagération. C'est un la Bourdonnaye plus jeune et encore inconnu.

Au reste, toutes ces combinaisons provisoires, tous ces tâtonnements de l'intrigue seront dominés par une grande nécessité, l'arrivée imminente des chambres, l'approche du débat parlementaire. A ce grand jour, il faut des hommes qui puissent représenter dignement l'autorité royale, et donner confiance au pays. Et le ministère, s'il se traîne jusque-là, n'offrira qu'un débris sans force, que le reste de quelque chose qui n'a pas eu de vie.

« Mais M. de Bourmont ? dira-t-on ; mais l'armée ? »

Quoi ! vous retombez en accès : vous rêvez encore les coups de force ! Que n'avez-vous donc gardé votre collègue M. de la Bourdonnaye, dont le nom du moins était un épouvantail ?

En le perdant, vous êtes devenus plus impuissans à la violence, sans valoir mieux pour l'ordre légal et la liberté.

En résumé, la retraite de M. de la Bourdonnaye, quelle qu'en soit la cause, est un événement utile. Faut-il tant se féliciter ? dira-t-on ; c'est 1815 vaincu par l'Œil-de-Bœuf ; c'est le ministère un peu moins prévôtal, et un peu plus jésuite ; voilà tout. — Oui, mais en même temps, c'est le ministère blessé à mort, devenu également incapable de se soutenir, et de se recruter.

(Débats.)

— On assure que M. Mangin a donné sa démission.

(Journal du Commerce.)

— La nomination de M. Guernon de Ranville au ministère de l'instruction publique paraissant lui donner une importance momentanée, nous empruntons au *Journal du Commerce* la notice suivante sur ce personnage :

Simple stagiaire au barreau de Caen, en 1815, M. Guernon de Ranville n'avait pu plaider encore qu'à la Cour d'assises, lorsque, d'accord avec le duc d'Aumont, gouverneur de la 14^e division militaire, il recruta un corps de volontaires royaux, qui fut bientôt licencié ; mais il devint lui-même commandant de la garde urbaine. Le Calvados est alors pour préfet M. Ferdinand Berthier, aujourd'hui directeur-général des forêts. Un accord, fondé sur une entière sympathie d'opinion, s'établit bientôt entre l'administrateur et l'officier de milices. Des hommes dignes de l'un et de l'autre sont accueillis à la préfecture, qui, sur leurs dénonciations, destitue, par fournées de quarante et cinquante, des maires, juges de paix, percepteurs, débitans de tabac, douaniers même. De son côté, le chef de bataillon envoie partout des détachemens pour garder les routes, les ponts, les bacs. Personne ne peut plus vaquer à ses affaires sans passeport. C'est sous cette double influence que fut opérée la répartition par tête de la portion échéant à la ville, dans la contribution de 100 millions, établie par l'ordonnance du 16 août 1815. Les habitans de Caen, et particulièrement les constitutionnels, ont éprouvé dans cette circonstance la douceur et l'impartialité d'une administration contre-révolutionnaire.

Un jour de décembre on annonce l'arrivée d'un régiment à Caen ; voilà M. Guernon qui, de son chef, sans en conférer avec le général commandant, fait battre le rappel, emmène son bataillon à plus d'une lieue de la ville pour présenter les sentimens des soldats, et les faire boire à la santé des Bourbons. Mais les officiers de la ligne se trouvent peu satisfaits de ce procédé, et les gardes nationaux, non moins mécontents, abandonnent leur commandant. Force fut à M. Guernon de mettre bas les épaulettes ; il ne reparut plus au barreau. Vint 1820 qui rendit le pouvoir à ses amis, et il obtint la présidence du tribunal civil de

Bayeux. Aux élections partielles de 1822, M. Héraud d'Hottot, candidat ministériel, se trouva si indisposé en dépouillant le scrutin, qu'il fallut l'emporter chez lui. Il fut remplacé au bureau par M. Guernon ; et de ce moment, le scrutin qui avait amené le plus souvent le nom de M. Tardif, devint très-favorable à son compétiteur. Peu de tems après, la cour royale de Limoges vit arriver, en qualité de procureur-général, M. Guernon, qui a passé ensuite à celle de Grenoble, puis à celle de Lyon, d'où il nous menace d'apporter au ministère son zèle contre-révolutionnaire.

— Le roi a souscrit pour 400 fr. au monument funèbre que la ville de Marseille fait élever au comte de Villeneuve Barge-mont.

— M. Mangin vient de rapporter l'ordonnance de police de M. de Belleyne, qui avait créé des commissaires de police de seconde classe : ils redeviennent officiers de paix.

— On vient d'arrêter deux individus prévenus de fabrication et d'émission de fausses pièces de 1 fr. et de 2 fr. On a saisi au domicile de l'un d'eux, les matières et les instrumens servans à cette fabrication.

— On écrit de Rome que d'importantes découvertes viennent d'avoir lieu dans les environs de l'antique ville étrusque de Tarquinia, dans la plaine de Ponte della Badia, par les soins généreux et éclairés du prince de Canino. Elles consistent en nombreux objets de toilette en or, et plus de deux mille vases très-habilement peints et chargés d'inscriptions curieuses, dont il vient de publier le catalogue en un volume in-4°. Le pape, mu par cet exemple, a ordonné que le Forum romain, aujourd'hui le Campo Vaccino, serait déblayé à l'instar du Forum de Trajan, qui sortit de terre sous l'administration des Français. Ainsi, tous les monumens qui existent entre les monts Palatin et Capitolin seront exhumés, et la vaste enceinte comprise entre l'arc de Septime-Sévère et celui de Titus sera rendue à son ancienne destination. Les déblais se font avec activité et intelligence ; ils achèveront de faire connaître la direction première de la Voie sacrée, qui joue un si grand rôle dans la religion païenne.

— On écrit de Bordeaux :

« M. Ravez, président du collège, est altéré ; il a été surtout attristé de la rigueur avec laquelle les électeurs l'ont traité. A la moindre difficulté, il était vivement apostrophé par la masse des constitutionnels. On assure qu'il a dit à un de ses amis : « On m'a déchiré le cœur. »

— La *Gazette de France*, sur la foi de son correspondant de Bordeaux, dit que M. de Peyronnet, en sortant du collège électoral, a été accueilli par une salve de sifflets, qui l'ont accompagné jusqu'à son hôtel.

Un homme, d'un certain âge, précédait cette singulière garde d'honneur en criant : *Récompense civique !*

— Le *Courier* publie une lettre de Paris, où il est parlé d'un emprunt qui se ferait au compte de la Turquie, sous la garantie de la Russie.

— Le correspondant EE. du *Times* vient de rentrer en lice. On lui avait reproché quelques inexactitudes, dont il convient ; mais il n'en persiste pas moins à soutenir qu'il a à sa disposition des moyens d'information peu ordinaires ; on en pourra juger par les passages suivans de sa dernière lettre, qui porte la date du 9 :

« Je défie aucun journal de nier l'exactitude du fait suivant. Après avoir jeté un coup-d'œil sur l'innocent pamphlet de M. Cottu, le roi dit : « Il y a beaucoup à dire sur quelques parties de cet ouvrage ; mais je suis d'accord avec l'auteur, qui pense que c'est assez d'un martyr dans une famille ; il y en a eu un dans la mienne. C'est à cheval de rénaissant qu'un roi de France doit mourir. »

— La France vient de faire une perte qui sera vivement sentie par les amis des sciences et de nos libertés constitutionnelles. M. Vauquelin vient de succomber à une longue et cruelle maladie, dans le département dont il avait l'honneur d'être le représentant depuis 1827.

Né en 1763, dans la ci-devant province de Bretagne, il s'est livré, contre le vœu de ses parens, à l'étude de la chimie, et déjà il s'était distingué honorablement à l'école de Rouen, quand, en 1780, il est arrivé à Paris pour venir s'éclairer des conseils de Fourcroy, dont il a partagé depuis les travaux et la gloire. Nous ne donnerons point la stérile énumération des mémoires par lesquels le savant que nous regrettons a jeté les fondemens de sa haute réputation, et qui lui ont mérité l'estime des sociétés savantes françaises et étrangères, qui ont brigué l'envi l'honneur de se l'associer.

Lors de la formation de l'Institut, il a été compris au nombre des membres de ce corps, et a reçu la croix de la Légion d'Honneur à la formation de l'ordre. En 1811, à la mort de Fourcroy, il s'est mis sur les rangs pour remplacer ce professeur à l'école de Médecine, et, par un juste sentiment d'estime, ses concurrens ont refusé de lui disputer cette chaire.

Enfin, en 1827, M. Vauquelin a été appelé à représenter le département du Calvados. Sa mort prive la France d'un défenseur de ses libertés ; espérons qu'il sera dignement remplacé.

— On mande de St-Quentin, 12 novembre :

Un puits artésien vient d'être formé près l'abreuvoir du faubourg St-Martin. L'eau jaillit de la profondeur de 26 mètres 30 centimètres à la surface du sol. La soude a traversé 1 mètre de terre végétale, 1 mètre 50 centimètres de glaise vaseuse, 7 mètres 15 centimètres de craie légèrement mélangée de tuf, et 16 mètres 60 centimètres de craie solide.

L'eau obtenue est abondante, limpide et parfaitement dé-

gagée de carbonage calcaire dissous dans l'acide carbonique que contiennent toutes les eaux des puits de la ville.

Cette fontaine forte, qui donne une eau salubre à un quartier populaire qui n'en avait point, est due à la sollicitude de M. Dupuis, maire de la ville.

— Colmar (Haut-Rhin), 15 novembre :

Un événement affreux s'est passé hier soir à Colmar : deux gendarmes ayant eu dispute avec l'un des conducteurs de la diligence de Nancy, crurent reconnaître l'objet de leur vengeance en la personne du sieur Schultz, autre conducteur ; ils l'assailirent devant la porte de l'hôtel où s'arrête la diligence, et lui portèrent cinq coups de sabre. Heureusement les blessures ne sont pas dangereuses, mais il en résulte toutefois un grave dommage pour le malheureux Schultz, qui se trouve pour quelque tems hors d'état de faire son service. Un pareil attentat, d'autant plus condamnable qu'il a été commis par les agens chargés de veiller à la sûreté publique, mérite d'être puni selon toute la rigueur des lois. On assure qu'on est parvenu à arrêter l'un de ces bons gendarmes, mais que l'autre est en fuite.

— Voici un exemple aussi remarquable qu'effrayant d'une erreur d'experts en matière de fausse-monnaie :

Dans le mois d'octobre dernier, deux accusations de fausse-monnaie furent intentées, devant la cour d'assises d'Agen, contre les sieurs Miguel père et fils et contre le sieur Meusat. On leur reprochait l'émission de quinze pièces de 5 francs, dont la fabrication était tellement parfaite qu'elle fit naître dans le pays un sentiment d'effroi dont le *Journal de Lot-et-Garonne* se rendit alors l'écho. A l'audience, M. le président des assises fit appeler, pour examiner les monnaies arguées de faux, M. le contrôleur des monnaies d'or et d'argent, qui était vraiment l'homme spécial pour une opération de ce genre. Les pièces furent déclarées fausses par ce fonctionnaire. Il crut même pouvoir indiquer la combinaison des divers métaux dont elles étaient composées, et les procédés de fabrication qui avaient été employés par les faux-monnaieurs. Ce n'est pas tout : sur la demande du défenseur, un autre homme de l'art, un orfèvre, fut appelé pour faire à son tour les mêmes vérifications. Cet orfèvre, après avoir éprouvé les pièces avec un instrument de son art, déclara pareillement qu'elles étaient fausses. Une foule d'autres circonstances se pressaient encore pour accabler les accusés. Ils furent acquittés cependant, après une heure d'une terrible agonie, et on murmura dans la salle d'audience que la conviction des jurés n'avait reculé que devant l'énormité de la peine.

Après que la justice eut prononcé ses oracles, les pièces de conviction, reconnues pour être de fausses pièces de monnaie, ont été adressées à l'administration des monnaies à Paris. Et voilà qu'après des épreuves qui ne peuvent être suspectées d'erreur, ces pièces de monnaie viennent d'être renvoyées comme bonnes, comme ayant été frappées dans les ateliers de l'Etat. Ainsi, l'accusation avait bâti sur le sable ; elle n'avait d'autre fondement que l'erreur des experts, que tout le monde avait aveuglément adoptée. Et cependant, deux témoins, dont on n'a aucune raison de suspecter la bonne foi, avaient déposé devant la cour que la fille de Meusat, enfant de six à sept ans, leur avait révélé que son père avait enfoui le moule des écus dans un endroit écarté de son jardin, tandis qu'il n'y a pas eu chez Meusat de moule d'écus, pas plus que de faux écus ! Tant les funestes effets de la prévention peuvent agir sur l'esprit des témoins, pervertir leur sens, séduire et abuser leur intelligence !

Puis, qu'on déclame en faveur de la peine de mort et contre l'omnipotence du jury ?

(3252) Librairie de L. DUREUIL, place de la Bourse, à PARIS.

TRAITÉ COMPLET DE LA MÉTHODE JACOTOT,

RENDUE ACCESSIBLE A TOUTES LES INTELLIGENCES ;

Ouvrage dédié aux Instituteurs, aux Pères de famille, à toutes les Personnes qui s'occupent d'Education ; par M. A. DURIETZ, Membre de plusieurs Sociétés savantes, ex-Professeur aux Ecoles centrales, ex-Directeur d'Instruction publique et privée, et l'un des plus anciens Propagateurs de la Méthode.

4^{me} édition : 1 vol. in-8°.—Prix : 3 fr. 50 c.

Fidèle à la marche mnémorique, analytique et synthétique de M. JACOTOT, M. DURIETZ a résumé avec bonheur, dans un Traité complet, tout ce que ce profond idéologue a écrit. Savoir quelque chose, et y rapporter tout le reste, telle est la base de cette Méthode, aussi exacte, aussi incontestable qu'une vérité mathématique.

Il est impossible de dire ici tout ce que ce Traité renferme de nouveau, de vrai et d'inattendu, même pour les hautes intelligences qui devançant leurs siècles.

Le Traité de l'estimable savant M. DURIETZ est déjà dans toutes les mains, car plus de six mille exemplaires de ce remarquable Ouvrage ont été enlevés en moins de trois semaines.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3246) Par contrat reçu M^{rs} Rostain et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept août mil huit cent vingt-neuf, enregistré le premier septembre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quatre du même mois, le sieur François-Xavier Chavin, entrepreneur de bâtimens, et dame Anne-Catherine Langon, son épouse, demeurant ensemble à

Lyon, rue des Tables-Claudienne, n° 11, ont vendu au sieur Joseph-Marie Faure, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 7, 1° une maison située à Lyon, rue des Tables-Claudienne, n° 11, tendant de la côte St-Sébastien à la rue des Petits-Pères, en traversant l'ancien clos Casati, composée de caves, rez-de-chaussée et six étages au-dessus; 2° une autre maison située aussi à Lyon, joignant au nord celle qui vient d'être désignée, et à l'occident une cour commune à la première de ces deux maisons et à d'autres, composée aussi de rez-de-chaussée et de six étages, ensemble leurs appartenances et dépendances. Ces deux maisons sont confinées, au nord, par la maison de l'héritier de feu M. Guillermin; à l'orient, par la maison et la cour des sieurs Maire et Poix-Guitton; au midi, par la rue des Tables-Claudienne; et à l'occident, par le clos Casati.

Les sieurs et dame Chavin étaient propriétaires des deux maisons dont il s'agit, pour les avoir fait construire sur partie d'un emplacement de terrain qu'ils ont acquis des sieurs Donzel, Valette aîné et Orsat, par contrat du deux octobre mil huit cent vingt-trois, reçu M^{rs} Joannon et son collègue, notaires à Lyon, et sur le terrain par eux acquis des sieur et dame Casati, suivant contrat reçu M^{rs} Guillermin et son collègue, notaires en la même ville, le quatorze décembre mil huit cent vingt-quatre; les sieurs Donzel, Valette aîné et Orsat, étaient eux-mêmes propriétaires de l'emplacement de terrain par eux vendu au sieur et dame Chavin, à la forme d'un acte de partage fait entre eux et le sieur Etienne Marchand, le dix-sept octobre mil huit cent vingt-deux, devant lesdits M^{rs} Joannon et son collègue, notaires, et de la vente qui en a été faite au profit desdits sieurs Donzel, Valette aîné, Orsat et Marchand, devant le même notaire, par les mariés Breyton et Cochet, le vingt-trois novembre mil huit cent vingt-un.

Cette vente a été faite moyennant le prix de quatre-vingt-douze mille francs que ledit sieur Faure a pris l'engagement de payer aux créanciers inscrits desdits mariés Chavin et Lançon, à l'époque fixée au contrat.

Le sieur Faure, voulant purger les immeubles à lui vendus, des hypothèques légales dont ils peuvent être grevés, a déposé, le trente-un octobre dernier, par le ministère de M^{re} Coulet, son avoué, une copie dûment collationnée de son titre d'acquisition, au greffe du tribunal de première instance de Lyon, dont extrait dressé en conformité de l'art. 2194 du code civil, a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois, ce qui a été certifié et dénoncé, par exploit de l'huissier Thimonier, en date du dix-sept de ce mois, 1° à ladite dame Anne-Catherine Lançon, épouse dudit sieur Chavin, vendeur; 2° à dame Claudine-Françoise Delcœur, épouse du sieur Jean-Marie-Sauvère Casati, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, place des Carmes; 3° au sieur Etienne Marchand, ancien négociant, actuellement propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, qualité de tuteur légal des enfants mineurs nés de son mariage avec défunte Eliza Gensoul, décédée; 4° au sieur Ferdinand Gensoul, rentier, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Marchand; 5° à dame Foy-Julie Cochet, épouse du sieur Jean-François Breyton, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue des Tables-Claudienne, tous précédents propriétaires; 6° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, avec invitation de requérir, si bon leur semble, et de faire faire au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois, telles inscriptions qu'ils jugeront convenables, ayant pour cause des hypothèques légales non inscrites; à défaut de quoi les immeubles vendus au sieur Faure par le contrat précité, en demeureront définitivement purgés et affranchis. Et déclaration à moult sieur le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il peut être formé, sur lesdits immeubles, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus du sieur Faure, celui-ci ferait publier lesdits dépôt, affiche et signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

Pour extrait : COULET, avoué.

(3255) A vendre, Fonds de Boulangerie, à la Guillotière, rue de l'Épée.

Le mardi huit décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, au préjudice et dans le domicile du sieur Déplace, boulanger à la Guillotière, rue de l'Épée, maison Comte, à la vente à l'enchère, en un seul lot, du fonds de boulangerie et objets mobiliers et ustensils le composant, sis au même lieu; une horloge et sa caisse seront vendues séparément.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du trois octobre 1829, dûment enregistré et en forme; et à la requête de M. Jacques Comte, propriétaire-rentier, demeurant à la Guillotière, rue Moncey.

Signé FORTOUL.

ANNONCES DIVERSES.

(3254) Le vingt-huit novembre 1829, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{re} Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, à l'adjudication définitive, au par-dessus la mise à prix de 6,000 francs,

d'une petite maison de campagne, située en la commune de Collonges, au lieu de Trêve-Pâques.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^{re} Couet, dépositaire du cahier des charges, et qui est également chargé de la vente d'un beau domaine à St-Quentin (Isère), à des conditions très-avantageuses, du placement de divers capitaux en viager et dettes à jour.



(3258) A vendre. Un cheval propre à la selle et à voiture, avec un tilbury en très-bon état.

S'adresser rue Puzy, n° 3, au portier.

(3182-5) A vendre de suite. — Un petit fonds de quincaillerie, bien assorti, ainsi que les agencemens du magasin, à un prix très-modéré. S'adresser à M. Laffitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n° 3, tous les jours non fériés, de 7 à 9 heures du matin. Il sera facile à l'acquéreur de s'entendre avec le propriétaire du magasin pour la suite du bail d'icelui. Ce magasin est situé sur la place du Plâtre, n° 14, à Lyon.

Appartement de 4 pièces agencées et séparées, avec alcoves et placards, au troisième étage de la maison rue de la Vieille-Monnaie, n° 18, avec cave et grenier, à louer de suite. S'adresser au 2^e. (3153 G)

(3256) Un homme d'âge mûr, capable de tenir les livres, et pouvant disposer d'une somme de 20 à 30,000 fr., désirerait consacrer quatre heures par jour pour tenir les écritures d'un commerce quelconque. — 30,000 fr. à placer en viager sur une seule tête de 58 ans. — S'adresser de 10 heures à midi, ou de 4 jusqu'à 6 au cabinet particulier des sieurs J. Bertholon et Comp^{re}, rue de la Cage, n° 13, au 1^{er}. (Affranchir.)

(3257) AVIS à MM. les Patineurs. — Le sieur Etienne Blanc a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de louer une lône sise aux Brotteaux (île Robinson), commune de la Guillotière, très-bien disposée pour patiner, d'une glace, très-unie, est bien soignée. MM. les amateurs trouveront chez le sieur Blanc des patins de bonne qualité, et à leur choix. On peut parcourir la lône avec sécurité, sans le moindre danger. A côté, il existe un très-bon restaurat, où l'on sert à la carte, déjeuners froids et chauds. On y trouvera vins de premières qualités, bière et liqueurs; le tout à des prix très-modérés.

(3259) Cabinet de Physique de M. Caatru, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui dimanche, 7 heures précises, séance extraordinaire. Elle sera composée de l'étonnante végétation électrique, de la maison foudroyée, on les vertus du paratonnerre; la chaîne à explosion, jeux d'adresse des plus nouveaux, et sera terminée par le flambeau de Jupiter, ou la lumière en action, expérience de la plus grande beauté.

(3249) Une dame seule avec une domestique, occupant un appartement au 1^{er} dans le quartier des Terreaux, désirerait trouver une pensionnaire. S'adresser place de la Platière, n° 12, au 1^{er}.

(3255 G.) Un négociant retiré, expérimenté dans la correspondance et dans les opérations commerciales, désire trouver un emploi dans une bonne maison de commerce, ou dans toute entreprise industrielle, reconnue avantageuse. Il peut fournir les renseignements les plus satisfaisants, et verser des fonds. S'adresser au bureau du journal.

(3179-5) On désire trouver un médecin ou officier de santé reçu, qui voudrait bien accorder deux heures par jour, à un pharmacien de cette ville, légalement établi.

S'adresser à M. Brunet, imprimeur, rue Mercière, n° 44.

Un jeune homme qui vient de finir sa philosophie, désire entrer clerc chez un notaire ou un avoué de la ville ou de la campagne. S'adresser à M. Bongrand, grande rue Mercière, n° 50. (3146-2)

AVIS AUX DAMES.

On trouve au magasin de modes, place de l'Herberie, n° 10, au 1^{er}, des capotes élastiques, qui, par leur forme et leur légèreté, peuvent être mises en porte-feuille dans un voyage. (3147-2)

(3159-2) ÉTABLISSEMENT SPÉCIAL POUR LES MALADIES CACHÉES. — Consultations gratuites et Traitement radical, par une Société de Médecins, appuyée sur les découvertes modernes.

L'immense quantité de malades de tout âge et de tout sexe qu'ils ont été dans le cas de visiter, leur a offert un champ d'observations et d'expériences, et des ressources infinies pour constater le degré d'efficacité des divers médicamens. Le traitement est court, sans danger, facile à cacher et à suivre dans ses occupations ou en voyageant.

S'adresser, à Lyon, chez M. Perenin, pharmacien de l'Établissement, à l'angle des rues Port-Charlet et Palais-Grillet. On consulte aussi par correspondance. (Affranchir les lettres.)

(3192-2) Maladies Vénériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de

Courtois, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près loterie. 4 fr. le flacon.

AUX VINGT MILLE BIJOUX;

A PRIX FIXE,

Nouvellement exposés rue Clermont, à Lyon.

Le sieur Crocé-Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, ci-devant allée de l'Argue, a l'honneur d'annoncer au public que son assortiment vient d'être renouvelé en presque totalité par des bijoux des plus nouveaux qui se fabriquent à Paris; il recommande notamment aux dames sa nombreuse et riche collection de bagues, comme étant une des mieux composées; du reste, le sieur Spinelli ne peut rapporter le détail vu la nombreuse variété de ses bijoux, dont la presque totalité est en or, et que le public peut acheter avec confiance, attendu, d'ailleurs, qu'il en appelle au témoignage de l'autorité. Chaque objet porte son prix fixe et invariable.

Il y a un cheval à vendre, qui est bon pour la voiture. (2910-8);

(3252 bis) HOTEL DE CAHORS,

Rue des Fossés-Montmartre, n° 22, à Paris.

Cet hôtel meublé, décoré à neuf, tenu par un nouveau propriétaire, se recommande à MM. les voyageurs.

(3260) ESSENCE CONCENTRÉE

DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,

Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

(3261) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phthises pulmonaires les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

(3262) AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détuit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même l'essence concentrée de salsepareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

SPECTACLE DU 22 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

UN MOMENT D'IMPRUDENCE, comédie. — LE CONCERT A LA COUR, opéra. — LA DANSOMANIE, ballet.

BOURSE DU 18.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108f 80 70.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 84f 10 5 84f 84f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1895f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 93f 93f 10 15 10 15.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janv. 1829. 80f 80f 114

80f 79f 314 80f 80f 114.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 56f 314 718 314 718 57f

57f 118 57f 114 518.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 77 114.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

